LE TROIS FEVRIER DEUX MIL DIX SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Jean-Louis MAURY, M. Olivier ROUCHE, M. Claude-Marie REYMOND, M. François VIEILLARD, M. Philippe BEUGNON, Mme Flore GAMBIER, Mme Christine GIBAUD, Mme Karine SERAIN-EVRARD, Mme Roxane FOSSE.

PROCURATIONS:

Thierry GARDIE donne procuration à Dominique BARBIER-CINTRAT

SECRETAIRE: Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Date de convocation :	03/02/2017	Nombre de conseillers	
Date d'affichage :	27/01/2017	En exercice :	15
		Présents :	14

Après lecture du procès verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un sujet :

- Subvention exceptionnelle concernant les dépenses d'énergie du foyer rural.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande.

1 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Objet : **EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES**

Communauté de communes Vexin Val de Seine : refus du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale.

L'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, dispose que « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ».

En conséquence, la loi ALUR ayant été publiée le 26 mars 2014, les communautés d'agglomération deviennent compétentes, de plein droit, en matière de plan local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017, les maires restant, tout de même, souverains en matière d'instruction et de délivrance des permis de construire.

Toutefois, le même alinéa prévoit une procédure qui, si elle est mise en œuvre dans la communauté de communes Vexin Val de Seine, bloquera le transfert de compétence et maintiendra au niveau communal la compétence en matière de planification du droit des sols. En effet, si chaque commune délibère entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, sur le refus du transfert, et que 25 % au moins des communes membres représentant au moins 20 % des habitants se prononcent contre le transfert, celui-ci n'aura pas lieu.

Néanmoins, si au 27 mars 2017, la communauté de communes Vexin Val de Seine n'est pas devenue compétente en matière de PLU, la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence le 1er jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit, pour la première fois, le 1er janvier 2021, en principe),

sauf si les communes s'y opposent, selon les mêmes modalités qu'en 2017 (25% des communes /20% de la population, et sans doute dans les trois mois précédant cette date). Il en sera ainsi à chaque renouvellement général, soit tous les 6 ans.

Par ailleurs, à compter du 27 mars 2017, l'organe délibérant de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération peut aussi à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence. Si ce vote est favorable au transfert, les communes peuvent encore s'y opposer, toujours selon la règle du 25%-20%, dans les trois mois suivant le vote.

L'article L110 du Code de l'Urbanisme, stipule que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences…, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace… ».

Par conséquent il est primordial pour la Commune de Vétheuil de rester le gestionnaire et le garant de son territoire. Il n'est donc pas envisageable qu'elle se sépare de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, qui est une des compétences principales de la Commune pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités.

Aussi, apparaît-il particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme, indispensable aux communes et aux conseils municipaux pour déterminer librement l'organisation de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

De plus, des documents intercommunaux de planification (Schéma de Cohérence Territorial, Plan Local de l'Habitat Intercommunal, Plan de Déplacements Urbains...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et ces derniers sont pris en compte dans le PLU qui doit leur être compatible.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de **refuser** le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes Vexin Val de Seine.

Sur la proposition du Maire ;

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

- Vu l'article 136-II de la loi disposant que « la Communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5214-16, L5214-23-1, L. 5216-5 et L 5211-17;

- Vu l'article L 110 du Code de l'Urbanisme disposant que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences… les collectivités publiques harmonisent, dans le

respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace… » ;

- Considérant les dispositions de la loi dite ALUR permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes ;

- Considérant que la Commune de Vétheuil ne souhaite pas perdre la compétence en matière de PLU et document d'urbanisme, qui est une des compétences principales de la Commune, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités ;

- Considérant qu'il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur territoire, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

- Considérant que des documents de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

REFUSE à l'unanimité le transfert de compétence à la Communauté de communes Vexin Val de Seine, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

2 ACQUISITION PARCELLE G 279 STATION D'EPURATION

Dans le cadre de l'évacuation des rejets d'eau traitée de la future station d'épuration, la commune doit acquérir la parcelle G 279 située sur la commune de Moisson.
Un projet de vente a été établi par Maître Crépin, notaire à La Roche-Guyon pour la somme de 200 €.
Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire ou son représentant Madame Lépicier-Caputo, 1ère Adjointe, à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement 2017.

3 AVENANT ABORDS DE LA STATION D'EPURATION
MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET DES OUVRAGES DE TRANSFERT – AVENANT N°3 AU MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT CONSTITUE PAR LES ENTREPRISES HYDRATEC, ATELIER 251 ET APRES LA PLUIE

Le 15 juin 2011, un marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la station d'épuration et des ouvrages de transfert a été conclu pour un montant de 153.850,00 € HT avec le groupement constitué par les entreprises :

- HYDRATEC, Tour Gamma D, 58, quai de la Rapée, 75583 PARIS cedex 12,
- ATELIER 251, 40, rue Saint Eloi, 76000 ROUEN,
- APRES LA PLUIE, 54, rue Faubourg du Temple, 75011 PARIS.

En 2012, un premier avenant augmentant le montant du marché de 6.950,00 € HT a été signé à la suite d'une demande des services de l'Etat pour la réalisation d'une étude d'incidence de l'équipement situé à proximité immédiate de la zone NATURA 2000.

Faisant suite aux exigences de la Direction Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) relatives à la modification de l'implantation de la station d'épuration, il s'est avéré nécessaire de demander au maître d'œuvre des études complémentaires évaluées à 5.300 € HT et qui ont fait en 2013 l'objet d'un avenant n°2.
Dans le marché initial, les éléments VISA (visa des études d'exécution), DET (Direction de l'exécution des travaux) et AOR (Assistance aux opérations de réception) ne faisaient pas partie de la mission de maîtrise d'œuvre confiée en phase travaux à la société paysagiste APRES LA PLUIE. Au vu de la dimension qu'ont pris les exigences de la DRIEE et les échanges avec le Parc Naturel du Vexin au cours de la phase « études », il apparaît nécessaire d'associer la société paysagiste à l'exécution de la phase travaux. En effet, l'ampleur de la partie paysage dans cette opération nécessite de veiller précisément au respect des engagements des entreprises de travaux de façon à éviter des aléas. L'intégration des éléments de mission concernant la phase travaux pris en charge par la société APRES LA PLUIE est évaluée à 7.402,50 € HT.
Il est à noter que cette plus-value a été intégrée par le maître d'œuvre dans le coût prévisionnel de l'opération qui a servi à établir les différentes simulations de calcul du prix du m3 d'eau.
En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de conclure avec le groupement constitué par les entreprises HYDRATEC, ATELIER 251 et APRES LA PLUIE un avenant n°3 ayant pour objet l'intégration des éléments VISA, DET et AOR dans la mission de la société paysagiste pour un montant de 7.402,50 € HT
- d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant n°3.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer l'avenant n°3.

A ce sujet, un conseiller s'étonne des fortes contraintes auxquelles la commune a été soumise pour l'intégration paysagère de la STEP alors que des dépôts de gravats et des installations non autorisées et très voyantes sont en cours dans le voisinage immédiat du terrain communal devant abriter la STEP.

4 COMPTE-RENDU SMIRTOM 2016

Le SMIRTOM du Vexin a procédé courant 2016 à des contrôles de qualité des bacs sélectifs des habitants de la commune. Il en ressort que les consignes de tri concernant notamment les déchets plastiques (bac jaune), ne sont pas bien respectées dans certains foyers. Le tri des bacs bleus comporte moins d'erreurs.
Cependant les résultats sur l'ensemble de la commune restent satisfaisants.
Les conseillers soulignent que l'anonymat des adresses des administrés aurait pu être davantage respecté dans ce rapport, et qu'il aurait été préférable de noter uniquement le nom des voies où les collectes comportaient des erreurs.

5 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FOYER RURAL

Suite à la demande de Madame la Présidente du Foyer rural de Vétheuil concernant des dépenses importantes d'énergie et après débat entre les conseillers, le Conseil municipal décide d' attribuer une subvention exceptionnelle de 2500 € au foyer rural.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la commune.
De plus, il apparait que persistent toujours certains problèmes malgré la dérivation de la gouttière pour les eaux de pluies des toitures et notamment un décollement du bandeau de l'auvent de la façade et côté est, provoquant diverses fuites d'eau et contribuant ainsi à la détérioration du bâtiment. Les conseillers expriment leur mécontentement face à cette situation car l'architecte, malgré les différentes alertes de la commune, n'a pas résolu ces divers dysfonctionnements avec l'entreprise. Il sera contacté à nouveau afin de trouver une solution amiable avant une éventuelle procédure judiciaire.

6 INFORMATION PROJET CONTRAT RURAL CONCERNANT LES ABORDS DU FOYER RURAL

Le contrat rural est financé par le Département et la Région Ile-de-France, le montant subventionnable est de 370 000 € HT, aidé à 40 % pour la Région et 30 % pour le Département, reste 30 % à la charge du maître d'ouvrage (la commune) pour une durée de 3 ans.

Madame Flore Gambier présente la proposition de programme du contrat rural qui se décomposera ainsi :

1 : aménagement paysager des abords de l'école et du foyer rural. La société Vent2Terre, paysagiste, a été retenue pour cette opération.

2 : réaménagement de l'espace sportif et de loisirs Chemin de la Vallée :
- restauration de l'aire de jeux et de sa clôture.
- modification de la surface du terrain de football, déplacement du but afin de récupérer un espace pour installer une aire multisports, une aire de cross fit et trois appareils de fitness (combiné push-pull, vélo elliptique, balancelle) ainsi qu'un espace pique-nique.
- Mise en place de barrières afin de rendre le Chemin de la Vallée piétonnier, plantation d'une haie avec création d'un accès.
- Réfection de la dalle située devant le mur de frappe du tennis.

3 : installation d'un city stade sur une des parties libérées du terrain de football.
Des devis ont été demandés pour ces différentes opérations.
Un Avant Projet Sommaire de ces propositions d'aménagement devra être présenté à l'Architecte des Bâtiments de France afin de recueillir son avis avant envoi auprès des deux financeurs, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise.

7 CONTRAT RURAL ECHELONNEMENT DES DEPENSES

Depuis plusieurs mois, la commune de Vétheuil travaille à l'élaboration d'un contrat rural comprenant les opérations suivantes :

- Aménagement paysager des abords de l'école et du foyer rural. Cette opération doit permettre la sécurisation des abords des deux établissements.
- Installation d'un petit parcours sportif "fitness" et d'un city stade pour répondre à la demande des adolescents et des jeunes de la commune.

Ce projet, d'un montant maximum de 370 000 € HT subventionné à 70 %, répartis ainsi, 40 % par le Conseil Régional d'Ile-de-France et 30 % par le Conseil Départemental du Val d'Oise, ce qui laisse à charge de la commune un montant de 30 % des dépenses soit 111 000 € HT auxquels il convient d'ajouter la TVA 74 000 € soit un coût de 185 000 €.
Cette dépense sera répartie sur 3 ans et imputée sur les fonds propres de la commune.

2017	60 000
2018	80 000
2019	45 000

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet de contrat rural et le mode de financement proposé.

8 Questions diverses :

8.1 Information construction nouvelle Gendarmerie

La construction de la nouvelle gendarmerie est retardée car le terrain ayant été donné, il y a plusieurs années, par la commune de Magny à une association, il est nécessaire que Magny-en-Vexin en retrouve la propriété avant de le donner à la CCVVS.

8.2 Information Calcia

Une réunion s'est tenue à Juziers afin de sensibiliser la population aux problèmes de santé engendrés par Calcia (pollution de l'eau, de l'air) mais aussi aux suppressions d'emplois.
Les élus ont décidé de se réunir en collectif et d'adopter une motion à laquelle Madame le Maire participera.

8.3 Fibre optique

La société TDF a été retenue pour l'installation de la fibre optique dans le Vexin, les premières communes qui seront contactées sont Magny-en-Vexin et Vétheuil chacune ayant un central téléphonique (NRA).
Un emplacement devra être réservé pour l'implantation d'un central de fibres optiques (NRO) non loin du central France Télécom actuel, Place Jean Moulin.
Il est proposé d'utiliser l'ancien dojo, ou qu'une demande soit faite au propriétaire d'une parcelle de terrain située à proximité pour éviter d'empiéter sur le futur parking réaménagé.

8.4 Taxe tourisme

Bilan taxe tourisme :
45 sites hébergeurs ont été référencés par la CCVVS (Communauté de Communes Vexin Val de Seine), 30 % ont reversé la taxe de séjour (4400 € de recettes sur les 6 derniers mois)
Ces recettes doivent être réinvesties dans des actions liées au tourisme :
- impression de flyers,
- état des lieux de la signalétique existante et création si besoin de nouveaux panneaux,
- développement des hotspots wifi gratuit renvoyant directement sur le site de la CCVVS,
- développement des transports en commun via le co-voiturage et l'application Covoit'ici qui permettrait aux usagers de bénéficier d'un transport automobile privé à prix modique.

8.5 Rando Vélo Vétheuil-La-Roche-Guyon

A l'occasion de la fête du département, une randonnée vélos est organisée le 25 juin prochain entre Vétheuil et La Roche-Guyon et un mur d'escalade amovible devrait également être installé pour la journée.

8.6 Mobilier mairie

Une table en chêne, style monastère est à vendre dans les locaux de la mairie.

Madame le Maire lève la séance à 23h55.

Toutes les questions à soumettre à délibérations auprès du Conseil municipal étant épuisées, le procès verbal a été signé après lecture faite.